

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

Nombre de membres

en exercice : 35

Présents : 28 jusqu'au point 15 – 27 au point 16 – 28 du point 17 au point 19

Représentés : 7

Absent : 1 au point 16

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MMES RICCIARELLI, LE PALUD, ADJOINTS ; MM. SERRES (A L'EXCEPTION DU POINT 16), HAMONIC, MMES BOUGE, MICHON, M. SOUSA, MME YENKETRAMDOO, MM. RICCARDI, POLICE, DEBBI, MME TERRINE ; MME CINOSI-GIRARD, MM. BOUCHE, RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, LEANZA, M. RODRIGUES, MME BERNIER, M. LEBAS FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉS :

M. DELIANCOURT..... POUVOIR A M. JANUS

MME NAOUM-GHAZIEFF POUVOIR A M. LACAMBRE

MME MORIEZ..... POUVOIR A MME GY

M. PAUDELEUX POUVOIR A MME LE PALUD

M. BOUKOUNA..... POUVOIR A MME GREMION

MME HADJIAT POUVOIR A M. DEBBI

M. FERYN POUVOIR A MME YENKETRAMDOO

ABSENT : M. SERRES (POUR LE VOTE DU POINT 16)

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur **Samy DEBBI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

D211312-1

Production et distribution de l'eau : motion en faveur de l'adhésion de la Communauté Paris-Saclay (CPS) au Syndicat mixte fermé pour la gestion du Réseau Interconnecté du Sud Francilien (RISF).

OBJET : PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU : MOTION EN FAVEUR DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY (CPS) AU SYNDICAT MIXTE FERMÉ POUR LA GESTION DU RESEAU INTERCONNECTÉ DU SUD FRANCILIEN (RISF).**RAPPORTEUR : RAFIKA REZGUI****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

La maîtrise du cycle de l'eau est un élément important des politiques sociales et écologiques du territoire. Les orientations et enjeux de cette maîtrise sont majeurs : le contrôle public des biens, du niveau de service et de la relation à l'utilisateur ; la résilience du territoire face au changement climatique ; la préservation des cours d'eau, des zones humides et des nappes phréatiques ; la maîtrise de la facture de l'utilisateur et la lutte contre la précarité hydrique ; la transparence du prix et de la gouvernance.

La Communauté Paris-Saclay exerce la compétence de la gestion de l'eau potable pour les communes qui la composent. Sur son territoire, 22 des 27 communes, dont Chilly-Mazarin, sont approvisionnées par Suez Eau France (Palaiseau, Wissous, Massy, Verrières le Buisson, Igny sont alimentées par le Syndicat des eaux d'Ile-de-France - SEDIF). La société Suez assure ces approvisionnements par le Réseau Interconnecté du Sud Francilien (RISF), édifié pour l'essentiel il y a plus d'une cinquantaine d'années, qui fournit un volume total de 80 millions de m³ à près d'1 400 000 habitants du sud de l'Ile-de-France. La CPS est l'une des principales agglomérations dépendant de ce réseau, avec environ 13 millions de m³ achetés par an pour ses 320 000 habitants.

Le RISF comporte trois usines principales de production (Morsang sur Seine, Viry Chatillon et Vigneux-sur-Seine), et un important maillage de conduites de transport et de réservoirs dont la propriété est revendiquée par Suez et, en partie, par les intercommunalités alimentées par le réseau, en raison de la qualité de biens de retour d'un certain nombre d'ouvrages.

Aujourd'hui, le souhait de maîtriser le service, de préserver la ressource et de rendre accessible l'eau au meilleur prix ont conduit certaines collectivités locales à repenser leur service d'eau potable en optant pour une gestion publique de l'eau. Avec l'appui du Département de l'Essonne, trois communautés d'agglomération (Grand Paris Sud, Cœur d'Essonne Agglomération et Val d'Yerres-Val de Seine) ont délibéré en juillet 2021 sur le principe de création d'un syndicat mixte fermé (SMF), disposant d'une compétence production et transport d'eau traitée. Un syndicat mixte fermé est en effet la forme de coopération la mieux adaptée pour :

- Garantir la maîtrise publique des biens essentiels de production et de transport d'eau potable, seule assurance de maîtrise complète du service, des investissements et de l'évolution des tarifs.
- Assurer une coopération pérenne des différents EPCI.
- Assurer une gouvernance représentative entre les EPCI.
- Mutualiser les moyens à l'échelle du RISF, maîtriser les choix technologiques et les investissements réalisés.
- Maîtriser le coût de production de l'eau potable.

Le but est donc de s'assurer de la propriété du RISF en maintenant son intégrité par le biais d'un opérateur unique. Mais ce choix ne préjuge pas à ce stade du mode de gestion, qui restera ultérieurement à débattre au sein du syndicat mixte.

Le syndicat mixte deviendrait propriétaire du réseau au terme d'un contrat long d'achat en gros à Suez, d'une durée qui pourrait être de quinze ans, selon des conditions fixées à l'avance. Le transfert de propriété se ferait globalement, en une fois, respectant l'intégrité du réseau, et son financement serait intégré au prix du m³ d'eau dans le marché.

Le tarif de vente en gros par Suez à la CPS est actuellement de 0,69 € HT/m³, mais Suez formule pour l'avenir une offre en baisse à 0,65 € puis 0,62€ à partir de 2023 (en cas de prolongation de 20 ans du contrat, jusqu'en 2041). Le coût complet margé d'exploitation et d'investissement du RISF s'établit

à environ à 0,45-0,46 € HT/m³. Cette valeur inclut les investissements nécessaires au renouvellement et à la modernisation « normale » des usines et du réseau. Les études menées par les collectivités initiatrices du SMF ont évalué l'impact du transfert de propriété à une valeur comprise entre 5 et 10 centimes d'euros HT/m³, soit un tarif de l'eau en gros, transfert de propriété compris, égal au maximum à 0,55 € HT/m³.

Une commission spéciale de la CPS a auditionné successivement le 20 octobre 2021 les porteurs du projet de création du syndicat mixte, le SEDIF et la société SUEZ. Ces auditions ont montré la qualité et la cohérence du projet de SMF, l'inadaptation des structures du SEDIF à prendre en charge l'approvisionnement de l'ensemble des communes de l'agglomération, et un manque de clarté de Suez sur la détermination de ses prix.

La commune de Chilly-Mazarin mesure les enjeux liés à l'organisation de la compétence production / transport d'eau potable sur le périmètre de Paris-Saclay. Elle souhaite le développement d'un dispositif résilient, attentif à l'impératif de développement durable, à la cohésion sociale, car la baisse du prix de l'eau est un objectif affiché au bénéfice des habitants, et à une gouvernance toujours plus transparente et compréhensible par les citoyens.

Elle souhaite donc que la communauté d'agglomération, compétente dans le domaine de l'eau potable, s'inscrive dans la démarche volontariste de constitution d'un syndicat mixte pour l'exercice de sa compétence.

Aussi, est-il proposé au conseil municipal d'exprimer son approbation du principe de création du syndicat mixte fermé d'approvisionnement en eau potable et de donner mandat à Madame la Maire pour mener toute démarche en ce sens auprès de la communauté d'agglomération Paris-Saclay et des communes qui la composent pour l'adhésion de la CPS à ce syndicat mixte.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-7 et suivants,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Paris Saclay,

CONSIDERANT la volonté partagée des communautés d'agglomération Grand Paris Sud, Cœur d'Essonne Agglomération et Val d'Yerres-Val de Seine de se réapproprier de manière collective et sous maîtrise d'ouvrage publique les usines de production et les réseaux de transport d'eau potable du Réseau Interconnecté du Sud Francilien (RISF) desservant leurs territoires,

CONSIDERANT le soutien du Département de l'Essonne à cette démarche,

CONSIDERANT que les analyses juridiques concluent à la pertinence de créer dans ce contexte un syndicat mixte fermé (SMF) pour l'approvisionnement en eau potable et qu'un tel syndicat peut être créé par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ces derniers étant compétents dans ce domaine,

CONSIDERANT les avantages de la création d'un syndicat mixte fermé, à savoir :

- Garantir la maîtrise publique des biens essentiels de production et transport d'eau potable ;
- Assurer une coopération pérenne des différents EPCI, et une gouvernance représentative entre eux ;
- Maintenir l'intégrité du RISF et mutualiser les moyens à l'échelle du réseau ;
- Maîtriser les choix technologiques et les investissements réalisés ;
- Maîtriser le coût de production de l'eau potable ;

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer à court terme de la propriété du RISF, seule garantie de maîtrise complète du service, des investissements et de baisse du prix de l'eau,

CONSIDERANT les négociations engagées avec le syndicat pour le contrat du RISF,

Accusé de réception en préfecture
091-218401615-20211213-D211312-1-DE
avec suite possible
Date de réception préfecture : 20/12/2021

VU la commission exceptionnelle de la communauté d'agglomération en date du 20 octobre 2021,

VU la commission du personnel, des affaires générales et des intercommunalités du 30 novembre 2021,

DELIBERE

ARTICLE 1^{ER} : **APPROUVE** le principe de la constitution d'un syndicat mixte fermé d'approvisionnement en eau potable réunissant les communautés d'agglomération Paris-Saclay, Grand Paris Sud, Cœur d'Essonne Agglomération et Val d'Yerres-Val d'Essonne.

ARTICLE 2 : **DEMANDE** au conseil communautaire de l'agglomération Paris-Saclay d'approuver le principe de l'adhésion de la communauté d'agglomération au syndicat mixte fermé en matière d'approvisionnement en eau potable.

ARTICLE 3 : **DONNE** mandat à Madame la Maire pour mener toutes les démarches utiles en vue de favoriser l'adhésion de la communauté d'agglomération Paris-Saclay au SMF.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Résultat du vote : **UNANIMITE.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Chilly-Mazarin, le 13 décembre 2021



**La Maire,
Rafika REZGUI**